

**POINT 2-1 – AJUSTEMENT DES EFFECTIFS**  
**Autorisation d'emplois**

**Délibération n° 2013-24**

Le conseil d'administration, réuni le 22 octobre 2013,

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne et **vu** l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Etablissement,

**Vu** le règlement intérieur approuvé par la délibération du conseil d'administration n° 2009-02 en date du 16 octobre 2009 et modifié par les délibérations du conseil d'administration n° 2010-08 en date du 3 mai 2010 et n°2010-14 en date du 14 septembre 2010,

**Vu** le Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 approuvé par la délibération du conseil d'administration n°2010-16 en date du 20 octobre 2010, et en particulier la partie relative aux moyens humains et financiers,

**Vu** les délibérations du conseil d'administration n°2011-28 en date du 12 octobre 2011 fixant l'autorisation d'emplois à 22 agents (hors directeur général et agent comptable) et n°2012-33 en date du 13 novembre 2012 modifiant la répartition de ces 22 agents entre les différentes classes,

Sur proposition du directeur général,

Après avoir délibéré,

**DECIDE** de passer le plafond d'emploi à 23 agents (hors directeur général et agent comptable), selon la répartition suivante :

Classe	Répartition des effectifs (en ETP et ETPT)
1- Employé	1
2- Agents de maîtrise	5
3- Cadres	14
4- Cadres supérieurs	3
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

**AUTORISE** le directeur général à poursuivre les embauches dans ce cadre dès 2013.

Nombres de votants présents ou représentés : 39

Nombre de voix POUR : 39

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le

**30 OCT. 2013**

Approuvé par le Préfet de Région le

**- 8 NOV. 2013**

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2.